

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt sept Septembre à 20 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, DEROUET, LUCAS JC, POMMIER A., PETIT, CORNET, MENEAU, BORNE, ALLAIRE, POMMIER S.

Absents : MM BLANDIN (excusé), M. JACQUET,

Date de convocation : 20/09/2013

Objet : Reprise voiries lotissements, chemins
Convention SIVU
Protection sociale des agents
Société Publique Locale
Questions diverses

REPRISE VOIRIE IMPASSE DES DRUIDES

M. FOURNIER donne lecture du courrier des riverains concernant la reprise de la voirie du lotissement des Cassines, et signalant que les propriétaires des terrains gardent pour eux l'entretien des espaces verts et du bassin de décantation. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes : Mme BRIENNE, MM TESSIER et COPOIS.

M. SCHEEPERS (lotisseur) est passé en mairie et il s'est rendu sur place avec le maire. Il accepte de réaliser un revêtement bitume, mais il faut voir pour le problème des eaux pluviales.

M. MENEAU a établi un devis qu'il lui a transmis pour un coût de l'ordre de 2 000 € (mise en place cariveaux, création de tranchées avec drains et gravillon en bordure de la voie publique). Le Conseil précise qu'il serait peut-être judicieux que M. SCHEEPERS contacter l'entreprise qui a effectué ces travaux puisqu'il y a une malfaçon, et qui doit avoir une assurance décennale pouvant couvrir ces frais.

Il existe également un autre « problème », car la propriétaire du terrain riverain veut vendre en terrain à bâtir et demande à sortir sur l'impasse des druides, avec un risque de détérioration de la voirie qui aura été refaite.

M. SCHEEPERS doit demander des devis pour la viabilisation. Il faut donc attendre environ 2 mois le temps d'obtenir des réponses.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable (10 pour) pour la reprise de cette voirie, mais à compter du moment où la riveraine aura fait réaliser la viabilisation du terrain qu'elle souhaite vendre.

Lorsqu'elle aura vendu son terrain, il faudra prévenir le futur constructeur de prendre ses précautions afin de ne pas détériorer la voirie, et de l'avertir que les frais de remise en état seront à sa charge en cas de dégradations.

REPRISE VOIRIE IMPASSE DU MENHIR

Le Conseil Municipal est avisé que les travaux de réfection ont été réalisés par le Lotisseur. La commune accepte donc de reprendre la voirie au titre communal.

CHEMIN DES AVANTS GARDES

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de M. CABOURDIN et de Mme FEREOLE pour la remise en état du chemin desservant la base ULM. Mme FEREOLE signale qu'elle reçoit des plaintes quant l'accès du site que ce soit par les utilisateurs ou par les services postaux.

Le conseil tient à leur préciser que l'état déplorable de ce chemin est dû au fait de la tranchée qui a été faite pour leur alimentation électrique et qui a complètement dégradé cette voie. Le passage des véhicules et tracteurs agricoles n'arrangent évidemment pas les choses.

Il a été demandé des devis pour traitement de sols. Le moins élevé est de 21 000.00 € HT. Ce coût est beaucoup trop élevé pour la commune qui ne peut assumer ces frais.

Il est proposé de passer avec une niveleuse afin de voir ce que cela peut donner.

CHEMIN D'EXPLOITATION PRAIRIE DE MONT

Il a été signalé par l'un des propriétaires d'étangs riverains le mauvais entretien de ce chemin. M. ALLAIRE précise que les chemins d'exploitation ne sont plus à la charge de l'AFR, mais incombe aux riverains.

Un courrier sera adressé en ce sens aux différents propriétaires.

SIVU DE TIGY

Vu la décision préfectorale demandant la dissolution du SIVU de TIGY au 31 Décembre 2013, les communes adhérentes sont amenées à chercher la meilleure solution pour le personnel en place.

Aussi, Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de convention établie entre les différentes communes adhérentes, plaçant Mme Catherine MORISSEAU, adjoint administratif du SIVU en surnombre.

La commune de NEUVY EN SULLIAS accepte d'être la commune d'affectation de l'agent en surnombre.

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion de la FPT du Loiret,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 18 juin 2013 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du CTP en date du 18 juin 2013,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder sa participation financières aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **9 €** montant fixe par agent (pas de participation pour conjoint et/ou enfant)
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risque liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.
Pour ce risque la Collectivité décide de ne pas prendre en compte le régime indemnitaire et choisit le niveau 1+2+3 : maintien de salaire + invalidité+retraite.
La participation financière de la collectivité est de **1 €** montant fixe par agent (pas de participation pour conjoint et/ou enfant)

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de : **80 €**(collectivité entre 10 et 19 agents pour 2 risques)

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'INGENIERIE

Préambule

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT, et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les Elus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Général) a décidé d'engager une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des Collectivités territoriales et groupements du Loiret.

A l'issue de la concertation menée par les services et les Elus départementaux auprès des Elus locaux des territoires du Loiret, plusieurs Collectivités territoriales et groupements ont décidé de se joindre au projet porté par le Département et de créer ensemble une Société Publique Locale (SPL).

Cette Société Publique Locale, dénommée « Ingenov 45 », revêtira la qualité de société anonyme et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune, détenu exclusivement et intégralement par les Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en seront actionnaires.

Cette particularité permettra à la SPL « Ingenov 45 » d'intervenir, pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires, sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie » ou « in house ».

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » aura pour objet d'accompagner les Collectivités territoriales et groupements actionnaires dans l'exercice de leurs compétences et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

Plus précisément, et conformément au projet de statuts annexé à la présente, la SPL « Ingenov 45 » pourra intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement ;

A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de la zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc....

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt que représente la création de cette Société Publique Locale d'ingénierie compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de NEUVY EN SULLIAS,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de participer à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » et, à cette fin, de procéder à l'approbation du projet de statuts de ladite Société, à la fixation de la prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu le Code de commerce,

VU les délibérations du Conseil Général du Département du Loiret en date des 20 décembre 2012 et 15 mars 2013 approuvant le principe de la création d'une structure d'ingénierie publique locale sous forme de la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2013 ayant approuvé le principe d'une adhésion de la Commune à la future Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret,

VU le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de la participation de la Commune de NEUVY EN SULLIAS à la constitution d'une Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, dénommée « Ingenov 45 », dont l'objet sera d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local.

A cette fin, elle pourra, conformément à ses statuts, assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ; réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ; et assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution de travaux ou prestations définis contractuellement.

La Société Publique Locale « Ingenov 45 » sera constituée pour une durée de 99 ans et sera dotée d'un capital de 300 000 euros, divisé en 600 actions de 500 euros chacune.

Article 2 : Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de NEUVY EN SULLIAS au capital de la Société Publique Locale « Ingenov 45 » à cinq cents euros (500 euros), correspondant à la souscription en numéraire de une action, à libérer intégralement lors de la constitution de la Société, et d'inscrire à cet effet au budget (chapitre 27, article 271) la somme de cinq cents euros (500 euros).

Article 4 : Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur FOURNIER Hubert, maire, aux fins de représenter la Commune de NEUVY EN SULLIAS au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « Ingenov 45 ».

Article 5 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Article 6 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Article 7 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur FOURNIER Hubert, Maire de NEUVY EN SULLIAS, désigné en cette qualité au sein de la présente délibération, à accomplir, chacun en ce qui le concerne, tous les actes et formalités nécessaires à la constitution de la Société Publique Locale « Ingenov 45 »

EPICERIE

Monsieur le Maire signale au Conseil que l'huissier de justice du secteur de GIEN a déposé une requête en saisie des rémunérations auprès du Tribunal d'Instance de Montargis le 9 Juillet 2013, aux fins de récupérer les loyers impayés.

NOMS DE NOUVELLES RUES

Deux nouveaux lotissements sont en cours de création. Le Conseil municipal décide de dénommer ainsi les voiries les concernant :

- Lotissement en bordure de la route départementale : Impasse des Carnutes
- Lotissement en bordure de la rue des Coudresceaux : en attente, les conseillers transmettront des propositions pour dénommer cette impasse

STÈLE COMMÉMORATIVE

Le Conseil Municipal est avisé de l'installation d'une stèle commémorative pour l'aviateur américain abattu sur Neuvy au cours de la seconde guerre mondiale.

Cette stèle sera installée près du Monument aux Morts, à côté de l'Eglise et de la Mairie.

L'inauguration est fixée le 30 Avril 2014 à 18 H 30.

Une subvention a été demandée auprès du Souvenir Français pour la création de ce monument.

CONVENTION AVEC CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Dans le cadre de la convention signée avec la commune de Châteauneuf sur Loire pour l'utilisation du terrain de foot et des vestiaires par le Rugby Club Castelneuvien, il est proposé d'accueillir gratuitement à chaque période de vacances scolaires, 5 jeunes de 10 à 15 ans pour des stages sportifs de 5 jours.

L'application de cette convention débutera dès les vacances de la Toussaint.

MAISONS FLEURIES

La cérémonie de remise des récompenses des maisons fleuries aura lieu le Vendredi 25 Octobre à la Maison des Associations.

La salle polyvalente étant occupée jusqu'à 20 H 30 par les Zygomatic's, et vu le peu de personnes se déplaçant pour cette cérémonie, il a été décidé que la Maison des Associations serait suffisante pour l'organiser.

LOCAL BANDA

L'Association SULLIAS BANDA a déménagé le local de la Place du Bourg le 30 Septembre. Une visite des locaux sera programmée avec la commission des travaux et l'infirmière afin de voir les travaux à réaliser.

PHOTOCOPIEUR

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au changement du photocopieur de la Mairie dans le cadre du contrat avec Dactyl Buro. Le coût par copie a diminué par rapport au contrat actuel.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur DEROUET : précise qu'il a été effectué les travaux suivants cet été : fermeture devant la grange et côté du camping pour empêcher l'intrusion des gens du voyage, installation du grillage et réfection de la cour à l'école, travaux de voirie.
Des travaux sont prévus pendant les vacances de la Toussaint pour l'agrandissement du préau de l'école. Les travaux seront effectués par les employés municipaux (coût environ 1 000 €)
M. FOURNIER signale que les travaux pour l'isolation de l'école seront également effectués pendant les vacances de la Toussaint.
L'entreprise LACROIX doit également intervenir à la même période pour la réfection de la toiture de l'école.
Pour l'Eglise, à voir car il faut une nacelle, et ils ne savent pas à quel moment ils pourront en disposer

- ✓ Madame CORNET : Demande ce qui a été fait suite au mail de cet été concernant les gens du voyage. M. FOURNIER signale qu'il s'est rendu plusieurs fois sur place sur le terrain, pour calmer les problèmes de nuisances sonores. Ils ont été sur le terrain pendant 1 mois.
Elle précise qu'il y a également un problème concernant les jeunes qui détériorent le mobilier urbain dans la rue des Genêts, notamment sur l'éclairage public, ainsi que la présence de motos, scooters sur l'aire de jeux derrière l'impasse du Caillou.
- ✓ Madame BORNE : Donne le compte rendu de l'AG de la rando. Ils rencontrent de gros problèmes de logistique (manque de bénévoles, infrastructures, montage barnums). Elle précise que s'il n'y a pas plus de monde pour aider, la rando de Pâques n'aura pas lieu.
Pour la Cheminade du 14 Septembre, 10 personnes de Neuvy étaient présentes.
- ✓ M. ALLAIRE : signale qu'ils vont être obligés de faire une Assemblée Générale pour créer des statuts pour l'AFR avec les propriétaires du Val, compte tenu d'une nouvelle législation.
Il informe le conseil que la cabane des gaulois la plus proche de la haie sera démontée prochainement
- ✓ Monsieur POMMIER : informe que le déménagement pour le local technique du Syndicat aura lieu dans la semaine du 15 Octobre. La Mairie a mis le personnel technique et le véhicule à disposition, et il a également été demandé l'agent technique de GUILLY.
- ✓ Monsieur LUCAS : Signale qu'un nouvel animateur a été embauché à la rentrée scolaire pour la surveillance de la cantine et les animations de la pause méridienne.
Il informe qu'il s'est rendu à l'AG du Twirling où il a constaté un très bon travail au niveau de l'encadrement et beaucoup de sérieux sur l'entraînement qu'il a pu suivre. Il fait part des problèmes financiers du club, dus surtout à la rémunération et aux charges sociales des intervenants représentant un budget important.
Il a également assisté à l'AG des Zygomatic's. Deux randos-contes seront organisées ainsi que des stages pendant les vacances. Ils rencontrent des problèmes d'encadrement car les bénévoles ne sont pas suffisants. Il signale que la subvention demandée à la commune pour 2014 sera de l'ordre de 4 000 €.
Il précise qu'ils déposeront du matériel pour la rando dans le local près des vestiaires du foot.
Il tient à féliciter les Carnutes pour le spectacle et surtout l'implication d'autres associations pour cette organisation.
Succès total pour le Comice grâce à la mutualisation des différentes associations de la commune, tant pour la préparation que pour le défilé
L'exposition faite par NEUVY HISTOIRE D'UN VILLAGE lors de la Foire au Boudin a été très réussie.
- ✓ Monsieur FOURNIER signale qu'ISI ELEC organise une journée au congrès des Maires. Il souhaiterait qu'un maximum de conseillers puisse y assister et précise que le personnel peut également venir. Cette visite aura lieu le mercredi 20 Novembre. Donner la réponse au secrétariat.

Le maire

Le secrétaire

Les conseillers